

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 147

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 16

Après le mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin de la troisième phrase de l'alinéa 20 :

« ces taxes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.